



Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite soutenir des investissements permettant le maintien et le développement du pastoralisme.

Les Cévennes ont accueilli depuis des générations des éleveurs traditionnels faisant pâturer les animaux (brebis, chèvres principalement) en prairie et sous bois. Avec la modernisation de l'élevage, ces élevages extensifs tendent à se raréfier alors que **cette pratique a de nombreux avantages** : alimentation plus diversifiée, bien-être animal, meilleure autonomie financière, entretien des paysages, participation à la biodiversité, qualité de la viande et des produits laitiers... Une partie du périmètre d'action du GAL fait partie de la zone classée comme patrimoine mondial par l'UNESCO au titre de « paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen ».

Exemples de projets : pose de clôture, débroussaillage, création de desserte...

Êtes-vous éligibles ?

- Être agriculteur
- Adhérer à l'ASA
- Être situé sur une commune rurale d'Alès agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Être en capacité de régler par avance les dépenses

Dépenses prises en charge ?

- Equipements neufs
- Travaux réalisés par un professionnels (Hors réseaux secs et humides)

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères. Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.

Montant de l'aide ?

Montant minimum de dépenses conseillé : 15 000 €

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € et un plafond de 64 000 €

① La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

- ➔ **Contactez le GAL pour un RDV physique ou téléphonique :**
Bât. ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès
04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- ➔ **Constituer un dossier**
- ➔ **Présenter son projet au comité de programmation pour sélection**
- ➔ **Déposer (avec l'aide du GAL) la demande sur le logiciel Europac**

Documents à fournir pour constituer le dossier :

- Justificatifs d'identité du signataire de la demande
- Immatriculation MSA / N° de SIRET
- Document d'adhésion à l'ASA
- Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- Photos / vidéos / dessins projets
- Budget prévisionnel et plan de financement
- Etude prouvant la pertinence du projet et la viabilité économique (chambre d'agriculture)
- Parcelles concernées, justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage
- Pour les dépenses d'équipement : selon, fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...), diagnostic énergétique....
- Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.
- Lettre de soutien (communes, communauté de communes, parc national, habitants...)
- Notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- Si prêt bancaire, accord de prêt
- RIB

Obligation et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires....)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 5 années après paiement